

Département de la Moselle  
Communauté de Communes du Sud Messin

## COMMUNE DE ORNY

### Plan Local d'Urbanisme

# 13 – Orientation d'Aménagement et de Programmation

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| <b>Approbation du POS</b> | - 26/05/1988     |
| <b>Prescription PLU</b>   | - DCM 02/07/2009 |
| <b>Arrêt du PLU</b>       | - DCM 19/12/2013 |
| <b>Approbation PLU</b>    | - DCM 26/03/2015 |

## PLU

**Approbation de la Révision par D.C.M. du 26/03/2015**

---

Date de référence : 12 mars 2015

---



---

1 rue du Four  
54520 Laxou  
Tél : 03 54 00 26 26

## Préambule

Le Plan Local d'urbanisme peut comporter des orientations d'aménagement, qui viennent préciser sur certains secteurs de la commune à aménager, des principes d'aménagement afin d'orienter le développement futur conformément à l'article L 123-1-4 du code de l'urbanisme.

### Article L123-1-4

Créé par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 \(V\)](#)

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les [articles L. 302-1 à L. 302-4](#) du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les [articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982](#) d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

Ces orientations prévoient une cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre.

Les opérations de construction ou d'aménagement de ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles en doivent respecter l'esprit.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de Orny de préciser les conditions d'aménagement d'un unique secteur :

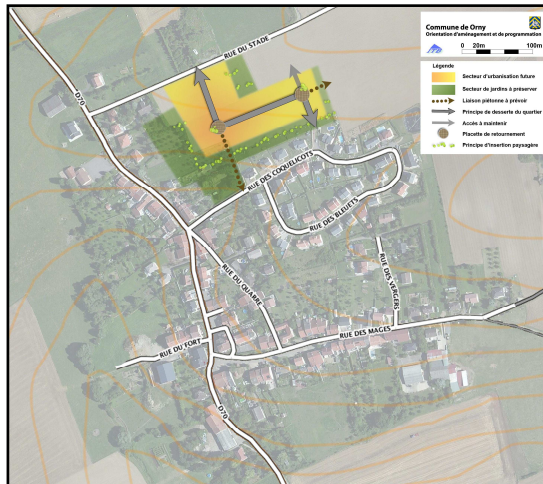
### - Orny Nord, sous la ligne de crête

Pour ce secteur, il est successivement présenté :

- les enjeux principaux concernant l'aménagement du secteur
- le schéma d'aménagement

## Orientation n°1 Orny Nord, sous la ligne de crête

|                           |                                                                                                    |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Identification de la Zone | Au Nord du village, sous la ligne de crête                                                         |
| Topographie               | Point Haut – 253m, au Nord,<br>Point Bas – 245m, au Sud                                            |
| Orientation du terrain    | La pente a une orientation Nord - Sud                                                              |
| Parcellaire               | 5 parcelles                                                                                        |
| Desserte voirie           | Voirie se raccordant au réseau existant par la rue du Stade et la rue des Coquelicots (C.F schéma) |
| Environnement             | A proximité des espaces agricoles et du lotissement « les champs fleuris »                         |



### - Enjeux principaux concernant l'aménagement du secteur

#### Grands principes d'aménagement

Le principe général de desserte prévoit de relier la rue des Coquelicots à la rue du Stade. Cette liaison s'inscrit dans le nouveau bouclage, décrit au PADD.

L'aménagement du secteur pourra être réalisé en 2 tranches. Des placettes sont situées à l'articulation des rues et seront utiles à la jonction des deux tranches. (A court termes, la placette de retournement permettra à la première tranche de fonctionner de manière isolée en impasse. A long terme, lors de la construction de la deuxième tranche, la voirie viendra se connecter à ce point d'articulation.)

Les accès à une extension future de ce quartier seront maintenus pour préserver des potentiels de connexions. Une liaison douce crée un raccourci piéton vers le secteur et se branche à une placette.

Une bande de jardin sépare le nouveau quartier des habitations existantes, pour faciliter les rapports de voisinage. Cette disposition favorisera le découpage des parcelles dans la profondeur, pour des terrains plus long que large.

Afin de respecter la transition avec le grand paysage et plus particulièrement les espaces agricoles, une bande de végétation, intensifiée en fond de parcelle, sera prescrite. Cette bande viendra compléter l'auréole végétale du village, décrite au PADD.

#### Habitat

Il est prévu une densité minimale de 18 logements par hectare sur ce secteur, ce qui équivaut à environ 30 logements pour l'ensemble du quartier.

Le secteur prendra en compte une mixité de typologie de logement et une diversité dans la taille des parcelles proposées. La densité urbaine moyenne sera respectée pour l'ensemble du quartier et pourra être répartie de manière irrégulière sans homogénéité affirmée.

#### Transports et Déplacements

Ce secteur bénéficiera du réseau de transport TIM actuellement en service à Orny. Le quartier se situe à moins de 400 mètres des principaux équipements de la commune.

Les déplacements doux seront aussi favorisés par les aménagements urbains (voirie mixte ou cheminements piétons continus). Des liaisons piétonnes supplémentaires (chemin, venelle) sont prévues pour connecter le nouveau quartier aux secteurs voisins.

**- Schéma d'aménagement**



**Commune de Orny**

Orientation d'aménagement et de programmation



0 20m 100m

**Légende**

-  Secteur d'urbanisation future
-  Secteur de jardins à préserver
-  Liaison piétonne à prévoir
-  Principe de desserte du quartier
-  Accès à maintenir
-  Placette de retournement
-  Principe d'insertion paysagère

Echéancier prévisionnel :

Le secteur porte l'objectif d'accueillir près de 30 logements pour 20 ans. Pour permettre une répartition dans le temps de ces constructions, un échéancier prévisionnel est mis en place en deux phases.

|                                                 |             |
|-------------------------------------------------|-------------|
| Première phase pour une dizaine d'années :      | environ 50% |
| Deuxième phase au-delà d'une dizaine d'années : | environ 50% |